

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2025072

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **SOGETREL** en vue de procéder avec le **SYANE à la réception des travaux de raccordement de réseaux télécom.**
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération afin de permettre la réalisation des dits travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la **réception des travaux de raccordement de réseaux télécom** la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 à **partir du 08 septembre 2025 pour une durée de 5 jours.**

Article 2 : Les voies communales concernées par ces travaux sont les suivantes :

Toutes les voies de la COMMUNE DE DOMANCY ET SES HAMEAUX

Sens de circulation concerné par les mesures : les 2 sens

Circulation alternée manuellement par piquets k10

Vitesse limitée à 30 km/h

Interdiction de dépasser pour tous les véhicules

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : L'entreprise **SOGETREL** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise **SOGETREL** sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge des entreprises.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise **SOGETREL**,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 26 aout 2025.

Monsieur le Maire,
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 26 aout 2025

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).